

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 11 (1984)
Heft: 1

Buchbesprechung: Coin du livre

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Coin du livre

«Panorama vom Passwang» 1204 m

De Fritz Dürrenberger.

Editions Max Bider, Bâle, 1983, 3^e édition.

Format: 10,5 x 15,5 cm, plié. Prix: édition

brochée Fr. 8.50, édition reliée Fr. 14.50.

Langue: en allemand seulement.

Cette réédition, la troisième, du Panorama

a été conçue entièrement sur la base de la

première édition réalisée en 1906. Ce dé-

pliant présente, de façon claire, une des vues les plus surprenantes de la Suisse, allant des Alpes bavaroises à l'ouest, aux Alpes savoyardes à l'est. Une nomenclature complète aide le profane à découvrir ces merveilleux sommets de notre pays.

«Cent Suisses»

De Jean-Claude Curchod.

Editions de l'Aire, Lausanne, 1983, relié,

216 pages, 100 photos noir-blanc. For-

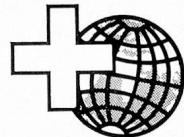
mat: 22,5 x 25,5 cm. Prix: Fr. 45.—.

Cet ouvrage relié toile d'une très belle

présentation, réunit pour la première fois des personnalités issues de tous les milieux, de tous les secteurs d'activité et de toutes les régions linguistiques de la Suisse; des politiciens, des industriels, des écrivains, des artistes, des sportifs et des artisans...

A travers ces cent hommes et femmes qui font et vivent chaque jour la Suisse, se dessine un portrait de notre pays à la fois révélateur et attachant.

Information du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger



Qu'en est-il des délais de carence?

En adhérant à temps, vous mettez tous les atouts de votre côté

Il y a 15 ans, Monsieur et Madame K décidèrent de quitter la patrie avec leurs deux enfants mineurs afin d'émigrer. Ils choisirent de s'établir au Liban qui était alors considéré comme la Suisse du Proche-Orient. Monsieur K, maître-menuisier de métier, put rapidement monter sa propre entreprise à Beyrouth grâce aux économies qu'il avait faites en Suisse.

Vers la fin des années 70, l'ancienne oasis de paix et de sécurité devenait l'un des champs de bataille les plus atroces du monde. Jamais la famille K n'avait pensé que son entreprise florissante puisse un jour être la proie de pareils événements. Le chaos de la guerre ne laissa que des décombres. Toute la famille retorna en Suisse sans espoir d'être indemnisée pour les pertes subies au Liban.

Le destin de cette famille K n'est pas unique. En effet, ce n'est qu'au moment où éclatèrent les premières rumeurs au Liban que cette famille pensa à devenir membre du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, afin de s'assurer contre une perte éventuelle de ses moyens d'existence;

déjà six mois après l'adhésion, tous les biens de cette famille étaient anéantis. L'indemnité forfaitaire du Fonds de solidarité ne pouvait pas lui être versée car le délai de carence prescrit par les statuts, soit deux ans à partir de l'adhésion, n'était pas accompli. Ce délai de carence n'est toutefois que d'une année pour le sociétaire qui a présenté sa demande d'admission au Fonds de solidarité dans les cinq ans après son émigration.

De plus, si la famille K était deve----- découper ici -----

Talon

Veuillez me faire parvenir la documentation détaillée relative à l'adhésion au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger:

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse exacte: _____

Immatriculé auprès de la représentation suisse à:

Prière de retourner ce talon au:
Fonds de solidarité des
Suisses de l'étranger
Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne

nue membre du Fonds de solidarité à temps, son adhésion ne lui aurait pas seulement rendu service au moment d'une perte éventuelle de ses moyens d'existence; en effet, le Fonds de solidarité sert également à faire des économies en Suisse. Tous les Suisses de l'étranger ou double-nationaux, qu'ils soient établis dans des pays sûrs ou dans des pays politiquement instables, peuvent constituer un capital-épargne auprès du Fonds et en demander le remboursement en tout temps, augmenté des intérêts particulièrement avantageux. L'épargne et les intérêts demeurent la propriété du sociétaire, même si l'indemnité forfaitaire lui a été octroyée une ou plusieurs fois. Donc si la famille K avait adhéré à temps, elle aurait reçu l'indemnité forfaitaire pour se refaire une situation en Suisse et, en plus, elle aurait pu disposer du capital épargné auprès du Fonds ainsi que des intérêts amassés au cours des années de sociétariat.

L'exemple de la famille K démontre à quel point les situations politiques peuvent soudain prendre un tour inattendu. En s'assurant à temps, on pare à toute éventualité, car personne n'ignore qu'une «maison en flammes» ne peut plus être assurée.